



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 20 JUIN 2023

Délibération n° 2023-078

L'an deux mille vingt-trois le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Acquisitions

Emprise de l'impasse de Saint-Augustin – Acquisition de la parcelle AA 51

L'emprise de l'impasse de Saint-Augustin est composée partiellement de la parcelle AA 51 d'une contenance de 263 m2 laquelle est restée à la cote de Mme CHAILLE DENERE – RICARD. Il s'agirait de régulariser la situation et de classer la voie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AA 51, d'une contenance de 263 m2 et appartenant à Mme CHAILLE DENERE – RICARD,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale si accord du propriétaire et de signer l'acte authentique et tout pièce afférente,
- D'approuver le classement au domaine public communal de l'impasse de Saint-Augustin et d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et à signer toute pièce afférente.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

27-06-2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230620-2023_078
Reçu le 26-06-2023